Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 025-212502843-20261116-68_2026-DE

GRAND CHARMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°68/2026	OBJET : Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour un achat groupé d'énergies
Date de la convocation : 10/11/2026 Date de la séance : 16/11/2026 Présidence de séance : Aurélie DZIERZYNSKI, Maire Secrétaire de séance : Bisma SENOUCI	Membres présents : MM. Aurélie DZIERZYNSKI, David LOYSEAU, Colette BESANÇON, Robert GRILLON, Nadia LAKHDER, Christophe CHARLES, Majda CHETTAT BENATTABOU, Hassan EL AZRAOUI, Pauline PERRIAU, Charles MONA, Roland TINET, Pierre KRALJEVIC, Hugues METILLE, Zahia MOUADJI, Ouafdi ADNANI, Séverine COENART, Nermin ABAZ, Bisma SENOUCI, Alain MOREL, Daniel BOURQUIN, Céline GROS, Julie GUILLEMET
Membres en exercice : 29 Membres présents : 22 Membres représentés : 4 Membres absents excusés : 1 Membres absents non excusés : 2 Votants : 26	Membres représentés : Mme Martine BATT donne pouvoir à Mme Zahia MOUADJI M. Hidir DEMIR donne pouvoir à Mme Pauline PERRIAU Mme Pinar KESER donne pouvoir à M. David LOYSEAU Mme Natacha HEMONET donne pouvoir à Mme Céline GROS
VOTE : UNANIMITÉ POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	Membres absents excusés : Mme Yasmina TABECHE Membres absents non excusés : M. Fouad EL HAMINE M. Anass BENJAMAA
Extrait certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de la légalité le 18/11/2026 et de sa publication le 19/11/2026	
Conformément à l'article L.2121-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations, examinées en séance du 16/11/2026 par le conseil municipal, a été affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune le 19/11/2026	

Le pouvoir d'achat est devenu un repère central de la vie quotidienne des Français. Il conditionne très directement le niveau de vie, la capacité à consommer, à se loger, à se déplacer, à satisfaire les besoins quotidiens de leur foyer et le cas échéant à épargner.

En 2021, la forte hausse des prix de l'électricité et du gaz a conduit à une augmentation significative des factures des ménages malgré la mise en place temporaire d'un bouclier tarifaire sur l'électricité. La fin dudit bouclier tarifaire s'accompagne d'incertitudes tarifaires, liées notamment à l'arrêt du dispositif ARENH (Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique).

Selon le baromètre annuel du Médiateur national de l'Energie, une part importante des ménages rencontre des difficultés pour acquitter leur facture de gaz ou d'électricité, et la restriction de chauffage pour des raisons financières touche une majorité de foyers. Les raisons principales sont :

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 025-212502843-20261116-68_2026-DE

GRAND CHARMONT

- Les difficultés de vie ou d'emploi qui sacrifient les dépenses énergétiques ;
- Le coût de la vie qui ne permet plus aux personnes à faibles revenus de faire face aux factures d'énergie.

Face à cette précarité énergétique croissante, et soucieuse de tenter d'agir en préservant les intérêts des contribuables, donc sans argent public, la Ville de Grand-Charmont a engagé une réflexion pour un achat groupé d'énergie afin de favoriser le pouvoir d'achat des habitants du territoire, et en particulier les plus touchés (les retraités, les étudiants, les travailleurs indépendants et les commerçants). Ce dispositif constitue un levier efficace pour obtenir, auprès des fournisseurs d'électricité et de gaz, des conditions tarifaires plus avantageuses.

Le principe s'articule autour de quatre objectifs essentiels pour les habitants :

- Réduire leur facture énergétique ;
- Être informés et accompagnés dans leurs choix ;
- Bénéficier d'offres sécurisées et compétitives ;
- Stimuler l'utilisation d'énergies renouvelables.

Les modalités du dispositif sont :

- Une mise en concurrence transparente des fournisseurs ;
- La recherche de plusieurs types d'offres, portant au choix sur l'électricité, le gaz, ainsi que des offres d'énergies renouvelables ou orientées vers un soutien au pouvoir d'achat ;
- L'absence de coût pour la collectivité ;
- Une inscription gratuite, sans engagement, pour les habitants ;
- Un accompagnement individuel et collectif (espace dédié sur le site internet de la commune, campagne et réunion publique d'information, permanences d'accueil).

L'achat groupé d'énergie est indépendant juridiquement de la commune puisqu'aucun contrat collectif n'est conclu entre les deux parties.

Il est précisé que :

- La commune aura la faculté, ensuite, de recourir ou non à ce groupement d'achats pour le proposer à ses administrés, cette participation restant libre et sans obligation ;
- La commune qui y adhère disposera du choix du ou des types d'énergie à retenir pour sa population : électricité, gaz, ou toute combinaison de ces offres.

Afin de garantir le maximum de transparence à la démarche, il est proposé au conseil municipal le principe d'une mise en concurrence par un appel à manifestation d'intérêt de sociétés et organismes, pour porter ce dispositif en partenariat avec la commune de Grand-Charmont.

Sur la base d'une convention, la commune pourra relayer l'existence de ce dispositif auprès de la population via ses différents supports d'information. Cet appel à manifestation d'intérêt fera l'objet d'une publicité. La sélection des offres sera opérée par la Ville.

Le projet pourra aussi, le cas échéant, être proposé aux personnes qui exercent une activité sur le territoire sans forcément y être domiciliées ; ce qui est de nature à augmenter le nombre de bénéficiaires et donc de réduire davantage les tarifs.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 025-212502843-20261116-68_2026-DE

GRAND CHARMONT

Considérant l'intérêt du dispositif pour les habitants du territoire et l'absence d'engagement financier pour la collectivité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de valider le principe de la mise en place d'un dispositif d'achat groupé d'énergie (électricité et/ou gaz) à destination des habitants du territoire, dispositif sans coût ni engagement financier pour la collectivité ;

- d'autoriser le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt, afin de sélectionner la société ou l'organisme qui assurera la conception et la mise en œuvre du dispositif ;

- d'autoriser Madame le Maire, à prendre toute décision quant à la définition du cahier des charges, aux conditions de publicité, a l'analyse des candidatures et des offres et, plus généralement, de signer tout acte relatif à la conduite de la procédure de sélection ;

- d'autoriser la signature, à l'issue de la consultation, d'une convention de partenariat avec la société ou l'organisme retenu, ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de cette convention ;

- de préciser que la commune aura la faculté, le dispositif étant sélectionné, de recourir ou non à ce groupement d'achats pour le proposer à ses administrés, la commune conservant le choix du ou des types d'offres retenus (électricité, gaz ou toute combinaison de ces offres) ;

- d'autoriser, le cas échéant, la mise à disposition de locaux communaux pour permettre à la structure retenue d'y organiser une réunion d'information du grand public et/ou de tenir des permanences d'accueil

- de relayer l'information auprès de la population via les supports d'information de la commune de Grand-Charmont (réseaux sociaux, affiches, bulletins municipaux, site internet notamment).

Le Maire,
Aurélie DZIERZYNSKI.

MAIRIE DE GRAND-CHARMONT (Doubs)

Le secrétaire de séance,
Bisma SENOUCI